



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

SUPPRESSION DES POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU
PERSONNEL COMMUNAL TRANSFERE AUPRES DE LA METROPOLE
AIX MARSEILLE PROVENCE

OBJET :

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie Procuration
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony Procuration à partir de la question n° 02
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno Procuration jusqu'à la question n° 10
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25' jusqu'à la question 02, puis 24, jusqu'à la question n° 10, puis 25
à partir de la question n° 11.

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07
à partir de la question n° 11

Absents à la séance : 03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences transférées n'ont pu intervenir en totalité. Ces transferts interviendront au 1^{er} janvier 2019.

Les compétences transférées par la commune sont les suivantes : l'eau et l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce transfert des compétences entraîne celui des services communaux jusqu'à présent compétents et donc le transfert de l'ensemble des personnels, titulaires ou non titulaires, y étant affectés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, à la suite de ce transfert, en supprimant les postes de la façon suivante :

Filières	n° de poste	Grades
* Technique	6	- Ingénieur principal
	6	- Technicien
	33	- Agent de maîtrise principal
	33	- Agent de maîtrise
	12	- Agent de maîtrise
	50	- Adjoint technique
	20	- Adjoint technique
	75	- Adjoint technique
* Administrative	12	- Rédacteur
	3	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	9	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
	22	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

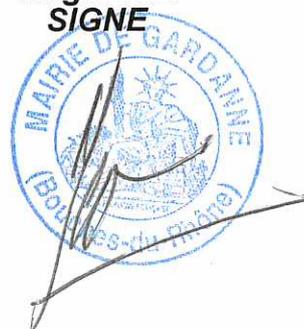
DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : De modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes concernés par ce transfert comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 28 DEC. 2018

AFFICHÉE LE : 28 DEC. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 28 DEC. 2018